

physique, l'état solide et les sciences de la Terre. En outre, le Conseil de recherches pour la défense exerce des fonctions de conseil et d'administration à l'égard du Programme de recherche industrielle pour la défense, dont le budget en 1974-75 a été évalué à \$4.5 millions.

9.2.10 Ministère de la Santé nationale et du Bien-être social

Par suite de la fusion, en 1973, du Programme de subventions nationales à la santé et du Programme de subventions à la recherche en hygiène publique, le programme élargi de subventions et de contributions a pris en 1974 le nom de Programme national de recherche et développement en matière de santé (PRDS). Le nouveau mandat du programme a été établi de façon à refléter l'orientation actuelle des travaux de recherche sur la santé du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social. Des projets de recherche, des études, des démonstrations et d'autres activités connexes en matière de santé peuvent bénéficier d'une aide. On compte que ces activités favoriseront la promotion, la protection, la conservation et la restauration de la santé des Canadiens.

Les mandats du PRDS et du Conseil de recherches médicales ont été discutés en 1974 par les représentants des deux groupes. Il a été convenu que tous les projets de recherche en sciences sanitaires seraient présentés à l'un des deux groupes pour examen, sauf lorsqu'il s'agit de recherches relevant d'un autre programme comme celui de l'usage non médical des drogues ou celui de la santé et du sport amateur. Il a été convenu également que les mandats des programmes ne se chevaucheraient pas. Toute application concernant les deux groupes sera étudiée conjointement par le Conseil et par la Direction générale des programmes de recherche afin de décider qui fera l'examen.

Tous les projets de recherche, les études et les démonstrations ont été examinés à trois points de vue: pertinence par rapport aux buts et intérêts du ministère, contribution aux domaines des soins sanitaires et de la recherche en matière de santé, et valeur des méthodes de recherche devant être utilisées. Ce sont des fonctionnaires du ministère et des spécialistes de la santé qui évaluent la pertinence et la contribution des projets, respectivement. La valeur est déterminée par un comité de pairs.

Au cours de l'année financière 1974-75, les dépenses au titre du PRDS se sont élevées à près de \$10.7 millions et ont servi à financer des activités situées dans 14 catégories. Une aide financière a été accordée à des domaines nouveaux et importants, en vue d'améliorer la qualité de la recherche sanitaire au Canada. Étant donné que de nombreux projets qui pourraient être jugés importants ne réussissent pas à obtenir de l'aide en raison de l'insuffisance du plan de recherche, une nouvelle catégorie intitulée «formulation des propositions» a été ajoutée à la liste des activités admissibles. Afin d'aider les chercheurs à élaborer un projet de recherche, on leur offre un montant pouvant aller jusqu'à \$15,000 pour leur permettre de recourir plus facilement aux services d'experts. L'augmentation marquée des fonds alloués au Programme de soutien du personnel de recherche du PRDS en 1974-75 reflète l'importance qu'on accorde à la formation des chercheurs. Près de 20% du budget du PRDS en 1974-75 a servi à aider des personnes désireuses de se préparer à une carrière en recherche sanitaire et qui avaient besoin, soit d'une formation scolaire, soit d'une expérience au niveau de la recherche autonome, ainsi que des chercheurs chevronnés qui avaient besoin d'autonomie pour consacrer une grande partie de leur temps à la recherche sanitaire. Afin de s'assurer que le PRDS continue à s'occuper des problèmes de santé qui sont à prévoir comme de ceux qui se posent actuellement au pays, la Direction générale des programmes de recherche a commencé en 1974 une série de réunions en vue de déterminer l'ordre de priorité en matière de recherche.

9.2.11 Ministère de l'Expansion économique régionale

Lorsque le ministère de l'Expansion économique régionale (MEER) a été créé en 1969, pour intégrer et concrétiser l'activité fédérale visant à éliminer les disparités économiques régionales, la loi constitutive autorisait le ministère à élaborer et à appliquer, en collaboration avec d'autres organismes fédéraux et avec les administrations provinciales, des plans et des programmes de développement destinés à répondre aux besoins particuliers des régions où la croissance de l'emploi et des revenus n'était pas aussi rapide qu'ailleurs au Canada. Une deuxième mesure législative importante, la Loi sur les subventions au développement régional (SRC 1970, chap. R-3), prévoit un programme de subventions à l'industrie ayant pour objet d'encourager des industries manufacturières et de transformation à s'établir, à s'agrandir ou à se moderniser dans des régions désignées du pays qui ont besoin de nouveaux emplois. À l'origine, les régions désignées comprenaient toute la région de l'Atlantique à l'exception du